

PORTANT COMPOSITION DU JURY Master Automatique, robotique parc. Perception artificielle et robotique - 2ème année

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu l'Article L613-1 modifié du Code de l'Éducation,

Vu le Décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA),

Vu l'Arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au Diplôme National de Master,

Vu l'Arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu les Statuts de l'UCA ;

ARRETÉ

Article 1

La composition des jurys d'examen Master Automatique, robotique parc. Perception artificielle et robotique - 2ème année comme suit :

Membres du jury

AUFRERE Romuald, Président, PROFESSEUR DES UNIVERSITES 2E CL.

THUILLOT Benoit, Vice-président, MAITRE DE CONFERENCES H. CL.

Semestre 1

BOUZGARROU Belhassan chedli, PROFESSEUR DES UNIVERSITES

TEULIERE Celine, MAITRE DE CONFERENCES H. CL.

Semestre 2

BOUZGARROU Belhassan chedli, PROFESSEUR DES UNIVERSITES

TEULIERE Celine, MAITRE DE CONFERENCES H. CL.

Article 2

Le Directeur Général de l'UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Signé électroniquement par
Mathias BERNARD



Le 8 décembre 2024